COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
========
Pôle Environnement et Cadre de Vie
========
Services Fiscaux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Séance officielle du mardi 24 novembre 2026

DÉLIBÉRATION N° 281/2026

VENTE DE DEUX TERRAINS SITUÉS À SAINT-PIERRE QUARTIER DES GRAVES AU TITRE DE LA 4ÈME TRANCHE DU LOTISSEMENT DES GRAVES

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

VU la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°269/2019 du 17 décembre 2019 adoptant le plan d'aménagement des Graves à Saint-Pierre et autorisant le dépôt d'une demande d'un permis de lotir ;

VU le courriel de Monsieur Mickaël GASPARD en date du 25 septembre 2026 sollicitant l'acquisition de deux terrains au lotissement des Graves à Saint-Pierre cadastrés section BM sous les n°269 et 281 pour y ériger un commerce ;

VU le courrier de la Collectivité territoriale en date du 20 octobre 2026 proposant la vente de ces deux parcelles destinées à un usage économique ;

VU l'acceptation en date du 3 novembre 2026 de l'offre ci-avant par Monsieur Mickaël GASPARD ;

SUR le rapport de son Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ À L'UNANIMITE LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT

Article 1 : - Le Président du Conseil territorial ou son représentant est autorisé à passer tous actes pour procéder à la vente des terrains situés à Saint-Pierre rue des Graves, cadastrés section BM sous les numéros 269 et 281 pour des contenances respectives de 568 m^2 et 441 m^2, au prix de DEUX CENT UN MILLE HUIT CENTS EUROS (201 800 €).

Article 2 : Les frais de formalités de rédaction et de publication seront à la charge de l'acquéreur.

Article 3. - S'il s'avère que dans les six mois qui suivent l'autorisation donnée par la Collectivité territoriale de procéder à la vente de ces terrains, aucune suite n'a été donnée, cette dernière deviendra caduque.

Article 4. - Un acte de vente en la forme administrative sera établi par la Direction des services fiscaux, authentifié par le Président du Conseil territorial et publié au service de la publicité foncière.

Article 5 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté
15 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 14
Conseillers votants : 15

Transmis au Représentant de l'État
Le 26/11/2026

Publié le 27/11/2026
ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,
Bernard BRIAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :
- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.

COLLECTIVITE TERRITORIALE
de SAINT-PIERRE ET MIQUELON

COMMUNE
de
SAINT-PIERRE

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

CADASTRE

6816 T

Section : BM

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

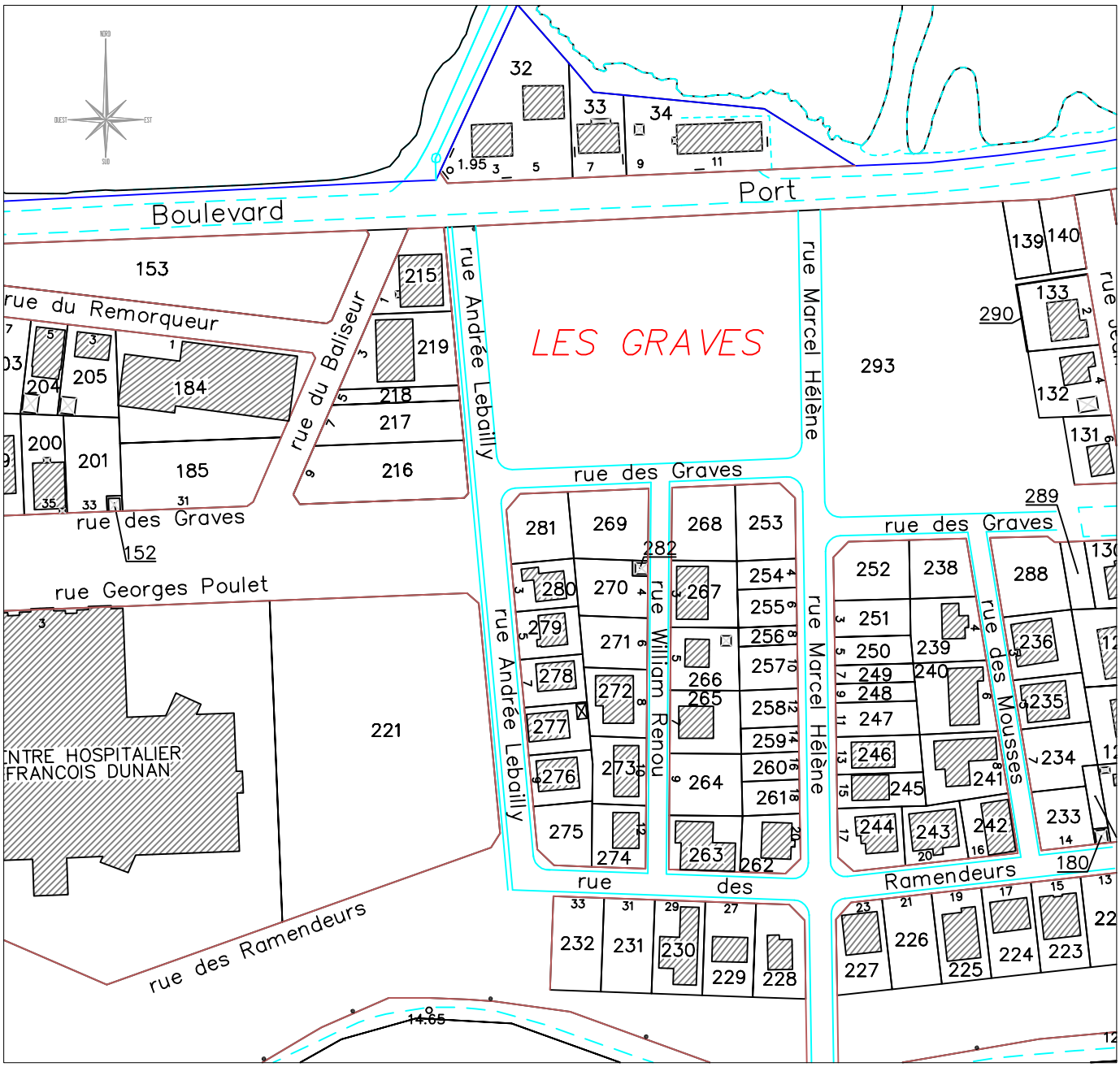

Cachet du service d'origine

SERVICE DU CADASTRE
B. P 4236
97500
SAINT-PIERRE ET MIQUELON
Tél : 41.10.84
Fax : 41.32.51

Extrait certifié conforme au plan cadastral à la date ci-dessous
À Saint-Pierre, le 5 novembre 2026

L'utilisation des extraits de la matrice cadastrale sont strictement régis par :
- la loi du 06-01-1978 relative à l'accès et à l'utilisation des documents administratifs;
- la loi du 17-07-1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
Contrevenir au règles d'utilisation et de confidentialité peut être passible de sanctions prévues par les art. 226-21 et 226-22 du code pénal.

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
========
Pôle Environnement et Cadre de Vie
========
Services Fiscaux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Séance officielle du mardi 24 novembre 2026

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

VENTE DE DEUX TERRAINS SITUÉS À SAINT-PIERRE QUARTIER DES GRAVES AU TITRE DE LA 4ÈME TRANCHE DU LOTISSEMENT DES GRAVES

Par courriel en date du 25 septembre 2026, Monsieur Mickaël GASPARD, gérant de la SCI GASPARD, sollicite l'acquisition d'un terrain au Lotissement des Graves à Saint-Pierre afin d'y ériger un commerce.

Par courrier du 1er juin 2026, la Collectivité territoriale propose sept parcelles de disponibles destinées à un usage économique à Monsieur Mickaël GASPARD qui choisit le 25 septembre les deux parcelles cadastrées section BM sous les n°269 et 281.

Par courrier du 20 octobre 2026, la Collectivité territoriale propose à Monsieur Mickaël GASPARD la vente de deux parcelles destinées à un usage économique, cadastrées section BM sous les n°269 et 281 pour des contenances respectives de 568 m² et 441 m², au prix de 200 euros le m²,.

Par courriel du 3 novembre 2026, Monsieur Mickaël GASPARD accepte l'offre de la Collectivité territoriale.

Je vous propose donc de céder à la SCI GASPARD, les terrains situés à Saint-Pierre rue des Graves, cadastrés section BM sous les numéros 269 et 281 pour des contenances respectives de 568 m² et 441 m², au prix de DEUX CENT UN MILLE HUIT CENTS EUROS (201 800 €).

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Bernard BRIAND